



ARRETE TEMPORAIRE N°2026-164

complétant les arrêtés n° 2026-128 du 11 juin 2026 et 2026-149 du 29 juin 2026
portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Charles Beauhaire, rue Gambetta, allée Roger Couté

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°2026-128 du 11 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement afin de permettre des travaux de renouvellement de réseau gaz GRDF par tubage du 29 juin au 2 août 2026,

VU l'arrêté n°2026-149 du 29 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement afin de permettre des travaux de réfection de trottoir et de voirie suite à des travaux sur le réseau gaz GRDF, du 20 juillet au 18 août 2026,

VU l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires de circulation afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés 2026-128 et 2026-149 sont complétés comme suit : entre le 20 juillet 2026 et le 18 août 2026, les voies de circulation permettant aux véhicules circulant sur la rue Charles Beauhaire de tourner sur la rue Gambetta seront neutralisées.

ARTICLE 2 : L'ensemble des clauses définies par les arrêtés 2026-128 et 2026-149 reste inchangé.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Société SOBECA-Orléans et Entreprise EUROVIA.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 20 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

de l'Aménagement et Cadre de Vie et du Patrimoine



Fabien GUERIN

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.